



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Perpignan, le

## Communiqué de presse

**La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales  
communiquent :**

**Calamité Agricole Pluies et inondations  
du 20 au 24 janvier 2020**

**Après avis favorable du Comité National de la Gestion des Risques en Agriculture du 17 juillet 2020, un arrêté ministériel du 24 juillet 2020 définit la zone et les biens reconnus comme sinistrés suite aux pluies et inondations du 20 au 24 janvier 2020, qui pourront prétendre aux indemnisations du régime des calamités agricoles.**

### **Biens sinistrés :**

Pertes de récolte sur maraîchage (blette, céleri branche, salade, artichaut, asperge, céleri, chou vert, chou fleur, oignon, épinard, persil, fenouil, chou chinois, plantes aromatiques, navet, carotte, petit pois) ;

Pertes de fonds sur sols, ouvrages, vignes, matériel technique, stocks extérieurs.

### **Zone sinistrée :**

Communes de l'Albère, Amélie-les-Bains-Palalda, Ansignan, Arboussols, Argelès-sur-Mer, Arles-sur-Tech, Ayguatébia, Bages, Baho, Baillestavy, Banyuls-dels-Aspres, Banyuls-sur-Mer, Bélesta, Boule-d'Amont, Bouleternère, Le-Boulou, Brouilla, Caixas, Calmeilles, Camélas, Campôme, Campoussy, Canaveilles, Canet-en-Roussillon, Canohès, Caramany, Casefabre, Cases-de-Pène, Cassagnes, Casteil, Castelnou, Catllar, Caudiès-de-Fenouillèdes, Cerbère, Ceret, Clara, Les-Cluses, Codalet, Collioure, Conat, Corbère, Corbère-les-Cabanès, Corneilla-de-Conflent, Corneilla-del-Vercol, Corneilla-de-la-Rivière, Corsavy, Coustouges, Elne, Err, Escaro, Espira-de-la-l'Agly, Espira-de-Conflent, Estagel, Esthoher, Eus, Eyne, Feilluns, Fenouillet, Fillols, Finestret, Fontpedrouse, Fosse, Fourques, Fuilla, Glorians, Ille-sur-Têt, Joch, Jujols, La-Bastide, La-Cabanasse, Lamanère, Lansac, Laroque-des-Albères, Latour-de-France, Lesquerde, Llo, Llupia, Mantet, Marquixanes, Maureillas-las-Illas, Los Masos, Maury, Millas, Molitg-les-Bains, Montalba-le-Château, Montauriol, Montbolo, Montescot, Montesquieu-les-Albères, Montferrer, Montner, Mont-Louis, Montner, Mosset, Néfiach, Nohèdes, Nyer, Olette, Oms, Oreilla, Ortaffa, Osséja, Palau-del-Vidre, Passa, Perpignan, Le-Perthus, Pézilla-de-Conflent, Pézilla-la-Rivière, Planès, Planèzes, Pollestres, Ponteilla, Port-Vendres, Prades, Prats-de-Mollo-la-Preste, Prats-de-Sournia, Prugnanes, Prunet-et-Belpuig, Py, Rabouillet, Railleu, Rasiguères, Reynes, Ria-Sirach, Rigarda, Rodès, Sahorre, Saint-André, Saint-Arnac, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Saint-Estève, Saint-Félicien-d'Amont, Saint-Félicien-d'Avall, Saint-Genis-des-Fontaines, Saint-Jean-Lasseille, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Sainte-Léocadie, Sainte-Marie-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Fenouillet, Sant-Michel-de-Llotes, Saint-Paul-de-

Fenouillet, Saint-Pierre-del-Forçats, Saillagouse, Sansa, Sauto, Serdinya, Serralongue, Le Soler, Le-Tech, Sorède, Souanyas, Sournia, Taillet, Tarerach, Taulis, Taurinya, Tautavel, Terrats, Thuès-entre-Valls, Thuir, Tordères, Toulouges, Tresserre, Trévilach, Trilla, Trouillas, Urbanya, Valcebollère, Valmanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent, Villelongue-de-la-Salanque, Villelongue-dels-Monts, Villemolaque, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-la-Rivière, Vinça, Vira, Vivès, Le Vivier.

Les demandes d'indemnisation s'effectueront soit par **télédéclaration** sur le site TéléCALAM **du 01/10/2020 au 29/10/2020** inclus.

TéléCALAM est une téléprocédure sécurisée qui permet aux agriculteurs d'effectuer une demande d'indemnisation dans le cadre de la procédure des calamités agricoles.

L'accès se fait par Internet sur le site <http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr>

(Exploitation agricole/toutes les démarches/demander une aide PAC conjoncturelle ou structurelle/demander une indemnisation calamités agricoles)

Soit par **dossier "papier"** à retourner à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer **avant le 29 octobre 2020**.

Le dossier papier est à télécharger le site des services de l'État ([http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles/Calamités Agricoles](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Aides-conjoncturelles/Calamités_Agricoles)).

## Contact

Direction départementale des territoires et de la mer

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez joindre la DDTM par téléphone au **04 68 38 10 33/30** ou par mail à l'adresse suivante :

[elisabeth.serres@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:elisabeth.serres@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Bureau de la Représentation de l'État et de la communication interministérielle

[pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-orientales.gouv.fr)

07 85 44 44 37 | 04 68 51 65 40  
24, Quai Sadi Carnot – BP 951 - 66951  
Perpignan Cedex